



## ARRETE DU MAIRE N°2025-0352

ARIMEN GAUA 2025

Le Maire de la Commune de BASSUSSARRY,

- **VU** les Articles L.122.19, L 131.1 et L 311.2 du Code des Communes ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,
- **VU** le Code général de la propriété des personnes publiques
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** les lois et instructions sur les voiries publiques,
- **VU** le Code Pénal,
- **CONSIDERANT** que l'autorité municipale investie des pouvoirs de Police a le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publiques ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 : Dans le cadre d'Arimen Gaua 2025, l'ikastola est autorisée à occuper le domaine public (Cf annexe 1) soit la place du village de 16h00 à 22h00, afin de proposer des animations composées de chants, de danses et de spectacle.**

**ARTICLE 2 : La vente de denrée alimentaire est autorisée sur le site**

**ARTICLE 3 : Un défilé est autorisé sur la voie publique (Cf annexe 1):**

➤ vendredi 31 octobre 2025 de 19h00 à 19h30

Afin de faciliter son déroulement, la circulation pourra être momentanément interrompue sur les itinéraires suivants :

- de l'Allée Bielle Nave au chemin de Mendixka
- du Chemin de Mendixka sur l'Allée Bielle Nave

**ARTICLE 4 : L'encadrement du défilé sera assuré par les responsables associatifs présents sur place. La circulation sera maintenue durant le défilé, le cortège empruntera la voie de droite aura la priorité.**

**ARTICLE 5 : Les barrières, le sable et toute la signalisation nécessaire seront mis en place, par les Services Techniques Municipaux afin de délimiter et de sécuriser l'emplacement où sera positionné le brasero.**

**Il appartiendra à l'organisateur de mettre en place, à proximité immédiate du feu, sur la place, le dispositif prévisionnel de secours suivant :**

- Périmètre de sécurité adapté au risque et clos
- Moyen d'extinction du feu à proximité immédiate avec une personne qualifiée
- Surveillance constante autour du feu de l'allumage à l'extinction complète

**ARTICLE 6 :** L'organisation et la sécurité de la manifestation sont sous l'entièvre responsabilité de l'association pendant toute la durée de cette dernière.

L'association, sous couvert de son assurance, assurera les risques liés à l'organisation de cette manifestation sur le domaine public. Elle veillera au respect de la tranquillité publique et devra éviter que ne soit troublé l'ordre public.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services de la Mairie, le Directeur des services techniques municipaux, la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrits au registre des arrêtés du maire.

**ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :**

- Aux associations présentes lors de la manifestation
- Le Chef de la Gendarmerie,

Fait à Bassussarry, le 29 octobre 2025.



Annexe 1 – Plan - Défilé

